Association des Plaisanciers de Port Le Goff

CONTRAT DE LOCATION D'UN EMPLACEMENT

Entre Mr/Mme……..demeurant ……
désigné ci après sous la dénomination « Le Locataire » d'une part,
Et
l'Association des Plaisanciers de Port Le Goff (APPLG), 25 route de Port le Goff, 22660 TREVOU-TREGUIGNEC – mail : applg22660@gmail.com - Téléphone : (00.00.00.00.00)
désigné ci après sous la dénomination « Le Loueur » d'autre part,
Il est convenu dans le respect du règlement intérieur ce qu'il suit:

OBJET DU CONTRAT

Le loueur loue au locataire l'emplacement désigné ……..... situé sur la Zone de Mouillage et Équipements Légers (ZMEL) à Port Le Goff en TREVOU-TREGUIGNEC à compter du 15 mars 2027.
Le locataire disposera de cet emplacement du 15 mars au 15 novembre de chaque année pour le stationnement, à l'exclusion de tout autre usage, de son bien, un bateau de
marque…….....
nommé…….....immatriculé …….....….....et de son moteur.

DURÉE DU CONTRAT ET LOYER

Cette location est consentie pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction. Le loyer pour cette période est fixé à …….....€ payable au 01 mars de chaque année.
Ce prix est net de toute charge annexe, telle que la redevance d'occupation du domaine maritime. Il ne couvre que la location, à l'exclusion de toute autre prestation. Il est dû annuellement et est non remboursable « prorata temporis ».
Le montant du loyer est réévalué chaque année par le conseil d'administration.

CONVENTIONS

Le locataire s'engage à maintenir son bien assuré, auprès d'une société d'assurance notoirement solvable, en particulier pour tous dommages causés aux tiers et au loueur du fait de son bien et pour les dommages pouvant survenir au bien lui même, à concurrence de sa valeur réelle et de ses équipements, et ce, pendant toute la durée de la location.

Ce contrat est une simple convention d'emplacement. Il est expressément convenu que le locataire conserve la garde entière du bien qu'il met en stationnement. Il déclare renoncer à tout recours à l'encontre du loueur et des assureurs du loueur en cas de dommages survenu à son bien pendant la durée de la location. (Assurance Tous risques fortement recommandée)

Le locataire s'engage à retirer son bateau, sa chaîne et son annexe du 15 novembre au 15 mars de chaque année.
En outre il s'engage à fournir au loueur une attestation annuelle d'assurance de son bien et à transmettre à son assureur une copie du présent contrat.

Fait à TREVOU-TREGUIGNEC le :...../...../2027

faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »

Le Locataire Le Loueur